Code de conduite de Milcobel

Décembre 2024 - Version 12.0



Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

Milcobel est une coopérative laitière belge de premier plan, au sens le plus pur du terme. Nous croyons fermement en la valeur de l'entrepreneuriat coopératif, façonné par et avec nos producteurs laitiers. Un concept économique unique dans lequel la responsabilité sociale est ancrée dans notre ADN, avec un accent particulier sur la qualité, la durabilité et le respect de nos communautés locales.

Notre objectif clair :

> *Nous aspirons à une coopérative laitière belge qui fonctionne de manière durable et en harmonie avec la société, et qui est récompensée et appréciée à sa juste valeur, tant au niveau local qu'international.*

En nous appuyant sur notre excellence opérationnelle et commerciale, nous nous efforçons de maximiser le service à la clientèle tout en restant fidèles à nos normes élevées en matière de pratiques commerciales éthiques et de production durable.

En tant que coopérative, nous nous intéressons à l'ensemble de la chaîne de valeur, de la vache au client, ce qui nous permet de maintenir des normes élevées en matière de qualité, de sécurité alimentaire, de développement durable et de responsabilité sociale. Nous nous engageons à 100 % à coopérer, à établir des liens et à dialoguer avec nos producteurs laitiers, nos clients, nos parties prenantes, nos employés et la société dans son ensemble.

Avec ce code de conduite des affaires, nous définissons les engagements et les normes de comportement auxquels chacun d'entre nous, chez Milcobel, adhère et que nous attendons également de nos partenaires commerciaux.

Peter Grugeon

PDG du groupe Milcobel

Décembre 2024



LES 12 PRINCIPES DE NOTRE CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

TABLE DES MATIÈRES

Code de conduite de Milcobel 1

Avant-propos 2

Introduction 4

1. Respect des lois, règles et règlements 5
2. Sécurité et qualité 5
3. Relations équitables et éthiques 5
4. Gouvernance et comptabilité 6
5. Concurrence loyale 6
6. Relations avec la communauté 7
7. Environnement et climat 7
8. Gouvernements et organisations internationales 7
9. Lutte contre la corruption 7
10. Conflits d'intérêts 8
11. Confidentialité et protection des données 8
12. Blanchiment d'argent et fraude 9

Contacter Milcobel 11



Introduction

Tous les employés, les directeurs et administrateurs de Milcobel cv et de ses sociétés affiliées (Milcobel), doivent respecter notre Code de conduite des affaires. Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à notre code.

Le respect de ce code et de ses principes est une responsabilité partagée. Elle commence et se termine avec chacun d'entre nous, y compris vous !

Milcobel informe ses employés de l'existence et des principes du Code et attend d'eux qu'ils connaissent le Code et l'utilisent pour guider leur comportement.

Les violations de notre code peuvent nuire à notre entreprise et à notre personnel et saper la confiance que les autres placent en nous. Par conséquent, le non-respect du code est pris très au sérieux et les violations peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires ou juridiques à l'encontre des personnes concernées.

Le présent code et ses principes peuvent également être précisés dans une politique distincte et/ou des cours de formation qui font partie intégrante du code et doivent être respectés.

CONSEILS AUX EMPLOYÉS

- **Faites toujours preuve de bon sens** et d'esprit d'entreprise : si quelque chose ne vous semble pas correct, c'est probablement qu'il ne l'est pas.
- **En cas de doute, demandez conseil ou de l'aide à votre supérieur, à votre partenaire RH ou à l'équipe juridique.** Les conséquences d'une infraction peuvent être graves, même si l'infraction n'est pas intentionnelle. Demandez donc conseil avant d'agir. Mieux vaut prévenir que guérir !
- **Si vous voyez ou soupçonnez quelque chose, dites-le.** Contactez l'équipe juridique ou utilisez le canal de dénonciation si vous observez ou soupçonnez des risques potentiels. Ne fermez jamais les yeux !

LES 12 PRINCIPES DE NOTRE CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES



1. Respect des lois, règles et règlements

Milcobel et ses employés se conformeront toujours et partout aux lois et réglementations applicables dans les pays et sur les marchés où nous exerçons nos activités.

Nous respectons les accords internationaux sur les droits de l'homme. Ainsi, nous ne tolérons pas la violence, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination ou toute forme de travail forcé ou de travail des enfants. Nous respectons également l'égalité des chances pour tous les employés et leur droit d'adhérer à des syndicats.

En outre, les employés doivent se conformer aux règles et réglementations internes qui s'appliquent. Ces règles et réglementations internes sont spécifiques à Milcobel et peuvent aller au-delà de ce qui est exigé par la loi.



2. Sécurité et qualité

Chez Milcobel, nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr et sain, tout en accordant l'attention nécessaire à la santé mentale et au bien-être général.

Nous fondons notre succès sur la qualité et la sécurité de nos produits et sur notre respect des normes de qualité et de sécurité les plus strictes.



3. Relations équitables et éthiques

Milcobel entretient des relations honorables et éthiques avec tous ses clients, partenaires commerciaux et parties prenantes, sur la base de conditions commerciales transparentes et respectées.

La satisfaction du client est cruciale. Nous respectons toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où nous exerçons nos activités, ainsi que les meilleures pratiques en matière de marketing équitable et responsable et d'étiquetage précis et clair.

4. Gouvernance et comptabilité

Chez Milcobel, nous suivons les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. La gouvernance d'entreprise équivaut à une gestion saine et est essentielle à la gestion de Milcobel en tant qu'entreprise.

Milcobel s'efforce de mettre en place une gouvernance d'entreprise qui :

- est ancrée dans les valeurs de l'entreprise ;
- prévoit des mécanismes pour garantir le leadership, l'intégrité et la transparence dans le processus de prise de décision ;
- contribue à la définition des objectifs de Milcobel, de la manière dont ces objectifs doivent être atteints et de la manière dont les performances doivent être évaluées.

Le gouvernement d'entreprise exige également un contrôle. Il s'agit de :

- une évaluation réelle des performances,
- une gestion concluante des risques potentiels,
- un contrôle du respect des procédures et processus convenus.

Il s'agit d'éviter les conflits d'intérêts potentiels ou tout abus de pouvoir dans la conduite des affaires.

Nous réalisons notre comptabilité et nos rapports financiers conformément à la législation en vigueur et aux normes locales. Les employés ne doivent jamais se livrer à un comportement frauduleux ou malhonnête en rapport avec l'information financière et la comptabilité de Milcobel ou d'un tiers. Les documents financiers de Milcobel constituent la base de la gestion de ses activités commerciales et de l'exécution de ses obligations envers les différentes parties prenantes. Chaque document financier doit être exact et conforme aux règles et réglementations comptables de Milcobel.

5. Concurrence loyale

Chez Milcobel, nous croyons au principe de la concurrence loyale et nous le promouvons. Nous n'adopterons pas de comportement anticoncurrentiel ni de pratiques commerciales déloyales, que ce soit à l'égard de nos clients et partenaires commerciaux ou de nos concurrents.

Tous les employés, et en particulier ceux qui sont impliqués dans le marketing, les ventes et les achats, ou qui ont des contacts réguliers avec les concurrents, ont la responsabilité de s'assurer qu'ils connaissent les lois applicables en matière de concurrence et qu'ils suivent une formation à ce sujet.

Ils se conformeront au manuel de compétition de Milcobel dans lequel ce principe est détaillé.

6. Relations avec la communauté

En tant qu'employeur responsable et durable, producteur laitier et acteur social actif, nous nous engageons à avoir un impact positif sur le développement des communautés locales dans lesquelles nous opérons.

7. Environnement et climat

Chez Milcobel, nous respectons et protégeons l'environnement et le climat en développant nos activités de manière durable. Nous contrôlons et rendons compte de notre impact et nous nous efforçons de minimiser notre empreinte environnementale dans la mesure du possible. Pour ce faire, il est essentiel que tous les permis, licences et enregistrements environnementaux nécessaires soient obtenus et documentés.

8. Gouvernements et organisations internationales

En tant qu'entreprise, Milcobel ne fait pas de dons politiques. Nous participerons, en tant qu'entreprise ou membre de l'industrie, à l'élaboration des réglementations et de la législation et, le cas échéant, nous agirons de manière transparente et éthique.

9. Lutte contre la corruption

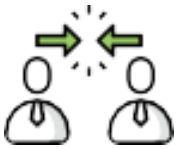
Milcobel ne tolère pas la corruption. Nous nous engageons à agir honnêtement et à ne jamais promettre, donner ou accepter de pots-de-vin ou d'autres avantages non autorisés à des fins commerciales ou personnelles.

Les employés ne doivent jamais offrir ou promettre, directement ou par le biais d'intermédiaires, un avantage financier ou autre, personnel ou indu, pour obtenir ou conserver un avantage commercial ou autre de la part d'un tiers, qu'il soit public ou privé. Ils ne doivent pas non plus accepter un tel avantage en échange d'un traitement préférentiel de la part d'un tiers. En outre, les employés doivent s'abstenir de toute activité ou conduite qui pourrait donner lieu à l'apparence ou à la suspicion d'une telle conduite ou à la tentative d'une telle conduite. Les employés doivent savoir que le fait d'offrir ou de donner des avantages indus pour influencer la décision du bénéficiaire, même s'il n'est pas un fonctionnaire, peut entraîner non seulement des sanctions disciplinaires, mais aussi des poursuites pénales. Les avantages indus peuvent comprendre tout ce qui a de la valeur pour le bénéficiaire, y compris les contrats d'emploi ou de conseil pour des parties étroitement liées.

Tous les employés doivent prendre note de la politique anti-corruption de Milcobel, dans laquelle ce principe est détaillé, et s'y conformer.

Ils respectent toujours notre politique de tolérance zéro, quelles que soient les coutumes ou pratiques locales.

Toute personne qui observe ou soupçonne des pratiques de corruption impliquant notre entreprise, nos employés ou nos partenaires commerciaux doit en parler. Cela nous donne la possibilité de mettre fin à la corruption ou de la prévenir. C'est essentiel pour protéger notre entreprise et nos employés.



10. Conflits d'intérêts

Chaque employé est censé agir dans le meilleur intérêt de Milcobel et prendre la responsabilité de signaler les éventuels conflits d'intérêts à son supérieur hiérarchique et à l'équipe juridique. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un employé ou les intérêts d'un tiers entrent en conflit avec les intérêts de Milcobel. Dans ce cas, il peut être difficile pour un employé d'agir entièrement dans l'intérêt de Milcobel. Tous nos employés permanents ou temporaires, prestataires de services et membres du conseil d'administration doivent être exempts de conflits d'intérêts existants ou potentiels non divulgués. Tous les employés doivent prendre note de la politique anti-corruption de Milcobel, dans laquelle ce principe est détaillé, et s'y conformer.



11. Confidentialité et protection des données

Nous reconnaissons l'importance et la protection de la confidentialité et nous ne divulguerons aucune information confidentielle à des personnes non autorisées. Les informations confidentielles sont des informations commerciales de Milcobel qui ne sont pas accessibles au grand public. Sauf si la loi l'exige ou si les responsables l'autorisent, les employés ne divulgueront pas d'informations confidentielles et n'autoriseront pas une telle divulgation. Cette obligation subsiste même après la cessation d'emploi. Les employés s'efforceront d'éviter toute divulgation involontaire en prenant des précautions particulières lors du stockage ou de la transmission d'informations confidentielles. Si des tiers, tels que des fournisseurs ou des clients, partagent des informations confidentielles avec Milcobel, chaque employé doit traiter ces informations avec le même soin que les propres informations confidentielles de Milcobel.

Les employés doivent traiter et protéger nos données et informations avec soin. Les données sont essentielles et sensibles. En les protégeant correctement, nous réduisons le risque d'utilisation non autorisée :

- Les informations confidentielles ne sont partagées qu'en cas de besoin. Cela signifie qu'elles ne sont communiquées qu'aux personnes qui en ont besoin pour faire leur travail. Les tiers (tels que les consultants) doivent signer un accord de confidentialité ou de non-divulgation avant de commencer à travailler. Les employés ne transmettent pas de données confidentielles à des plateformes, machines et/ou robots (tels que ChatGPT) accessibles au public et basés sur l'IA ;

- Les employés prennent des précautions physiques. Ils ne laissent pas d'informations confidentielles sans surveillance et n'en discutent pas dans un environnement public où d'autres personnes peuvent les entendre ;

- Les employés sont vigilants sur le plan numérique. Le courrier électronique personnel, les médias sociaux, les services de messagerie instantanée, le stockage en nuage ou les services de nuage ouverts ne sont pas utilisés pour stocker ou transférer des informations non publiques. Les employés veillent à ce que tous les appareils soient sécurisés par des mots de passe forts, régulièrement mis à jour et privés.

Milcobel et ses employés respectent la vie privée de chaque employé et des autres parties prenantes. Nous traitons les données personnelles conformément aux lois et exigences applicables en matière de protection des données et à notre propre politique de protection des données, dont chaque employé doit prendre connaissance.



12. Blanchiment d'argent et fraude

Chez Milcobel, nous rejetons toute tentative d'utiliser notre entreprise pour blanchir de l'argent et nous ne travaillons qu'avec des clients et des partenaires commerciaux légitimes. Les employés doivent être attentifs aux signaux d'alarme en matière de blanchiment d'argent. Il s'agit des signes d'alerte d'une activité suspecte ou inhabituelle, tels que

- Paiements importants en espèces ;
- Paiements effectués à partir de pays à haut risque ou de comptes bancaires offshore ;
- Paiements par un autre tiers (paiements triangulaires).

La fraude peut avoir de graves conséquences financières et de réputation pour notre entreprise. Les employés qui commettent des actes frauduleux peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires et de poursuites judiciaires, ainsi que d'une atteinte à leur réputation professionnelle.

Milcobel ne tolère donc aucune forme de comportement frauduleux et nous attendons de chacun d'entre nous qu'il veille à ce que nos dossiers et archives, tant financiers que non financiers, soient exacts, complets et transparents.

Voici quelques exemples de fraude :

- Falsifier des documents tels que des livres, des chiffres de vente, des rapports de qualité, des feuilles de temps, des notes de frais ou des états financiers et non financiers, ou omettre des faits;
- Le vol, le détournement ou l'utilisation abusive des biens ou des ressources de l'entreprise à votre profit ;
- Mauvaise application délibérée des règles internes relatives à la comptabilité, à la facturation, aux remises, à la paie et aux déclarations

Les employés doivent veiller à l'exactitude des dossiers et des archives :

- Les employés veillent à ce que les informations et les transactions qu'ils documentent, telles que les dépenses, les recettes, les factures, les bons de commande et les réclamations, soient enregistrées de manière précise, complète et opportune ;
- Les employés n'antidatent ni ne modifient les documents de l'entreprise ;
- Les employés ne falsifient pas la nature réelle d'une transaction ;
- Les employés n'enregistrent pas délibérément des transactions dans la mauvaise période comptable ou sous le mauvais compte ou département.

Il est essentiel que tous les employés veillent à ce que nos dossiers et nos archives reflètent fidèlement les performances et les résultats de notre entreprise à tout moment.

ATTENTION - CONSEIL AUX EMPLOYÉS

- Agissez avec intégrité et professionnalisme. Assurez-vous que les dépenses que vous effectuez au nom de l'entreprise sont destinées à l'entreprise et non à vous personnellement. N'engagez légalement l'entreprise que si vous êtes autorisé à le faire et n'essayez pas de contourner les règles (par exemple en divisant les factures pour rester dans la limite de votre autorisation).

- Privilégiez toujours les valeurs. Ne cédez jamais aux pressions exercées pour falsifier des dossiers et des registres, faire quelque chose ou ignorer quelque chose d'illégal ou de contraire à l'éthique, comme déplacer des ventes ou des résultats financiers vers une autre période de déclaration.

- Ne pas cacher ou détruire des documents ou des dossiers et des archives. Surtout pas s'ils font l'objet d'une enquête ou s'ils peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure officielle.

- Si vous voyez quelque chose qui ne vous semble pas normal, dites-le. Si vous êtes témoin d'une fraude ou si vous soupçonnez une fraude, utilisez immédiatement le canal de dénonciation.

Contacter Milcobel

Il est important pour Milcobel d'agir de manière éthique. Nos employés signaleront donc toute pratique ou action inappropriée ou illégale selon notre Code à leurs supérieurs ou aux structures de signalement au sein de Milcobel prévues à cet effet par la loi.

Nous encourageons nos employés à nous faire part de toutes leurs préoccupations. Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de quiconque signale un problème de bonne foi, et lorsqu'une infraction est identifiée, des mesures appropriées seront prises.

Les employés et les personnes extérieures peuvent signaler les violations des règles énoncées dans la présente politique par le biais de la procédure de dénonciation, de différentes manières décrites dans la **politique de dénonciation de** MILCOBEL. Le signalement peut se faire par les canaux suivants:

En ligne : https://milcobel.integrityline.app/

Par courrier électronique : legal@milcobel.com

Par courrier MILCOBEL CV, Fonction juridique, Fabriekstraat 141, B-9120 Kallo





Propriétaire : Milcobel Legal Function		
Date d'approbation 01-12-2024	Date de début 01-12-2024	Version : 12.0

Milcobel cv
Fabriekstraat 141 - Haven 1140 - 9120 Kallo - Belgique
T +32 (0)3 730 18 00 - **F** +32 (0)3 730 19 00
E info@milcobel.com
TVA BE 0870.019.427 - RPR Gand, division Dendermonde

www.milcobel.com